

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 aout 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le seize aout, à **vingt-heure heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à **la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - M. CHAMPION - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET – Mme JAULNEAU - Mme AVISSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DERAIS – Mme SEVIN – M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN – M. DAMAS - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 aout 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**
- **CREATION EMPLOIS PERMANENTS**
- **RENOUVELLEMENT CONTRAT ELIS**
- **SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES – ORGANISATION JEUX 14 JUILLET**
- **AVENANTS ASSURANCE DU PATRIMOINE**
- **DECISION MODIFICATIVE COMMUNE**
- **ACHAT GRILLES D'EXPOSITION**
- **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTIONN PUBLIQUE TERRITORIALE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>
VENDOME DIFFUSION	Produits d'entretien	442,31 €
SOCIETE FILLON	Ballons et Lampions pour le 14 juillet	173,75 €
MBE ENVIRONNEMENT	Etude de sol parcelles ZP 204 rue des jonquilles et ZP 157-159 rue des bleuets	1 120,00 €
GARAGE BAZOCHE AUTOMOBILE	Remplacement rétroviseur du car	357,20 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire + camping municipal	Commune : 2 360,08 € Transport scolaire : 497,40 € Camping municipal : 781,61 €

1- CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du besoin au secrétariat, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste à pourvoir sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1) De créer, à compter du 2 Octobre 2023, 3 emplois permanents :

- 1 d'Adjoint Administratif
- 1 d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 1 d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un besoin au secrétariat et à l'Agence Postale.

L'agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Accueil physique et téléphonique, État Civil, Gestion funéraire, Élections, Urbanisme, Gestion des logements, Facturation, Classement et archivage, Aide aux finances, Agence Postale Communale et toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (uniquement pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à son emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1 ou C2 ou C3 (entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de l'échelle de rémunération qui s'applique au grade).

La rémunération se basera sur une des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2- CONTRAT ELIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de nettoyage pour la mise à disposition du linge et la prestation de pressing de l'étape percheronne arrive à échéance 15 octobre 2023.

Monsieur le Maire présente, la proposition tarifaire de l'entreprise ELIS.

Désignation	Prix Unitaire HT
Housse de couette – 240 – 2 personnes	2,855 €
Housse de couette – 160 – 1 personnes	2,539 €
Taie carrée 60*60	0.492 €
Drap – 240 – 2 personnes	1,614 €
Drap – 180 – 1 personne	1,240 €

Le contrat sera conclu pour une durée de vingt-quatre mois du 16/10/2023 au 15/10/2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise ELIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

3- SUBVENTION AU COMITE DES FETES.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 930,00 €, pour l'organisation des jeux lors du 14 juillet 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 930,00 € pour l'organisation des jeux lors du 14 juillet 2023.

4- AVENANTS N°3 ET 4 - ASSURANCE DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SMACL, titulaire du marché concernant l'assurance du patrimoine nous a transmis 2 avenants.

L'avenant n°3 concerne la modification de la surface du mobil home 2 suite à l'installation de la terrasse couverte. Celui-ci n'a aucun impact financier.

L'avenant n°4 ajoute le nouveau mobil home Riviera de 33 m² et retire l'ancien mobil home de 36m² suite à sa vente.

DÉSIGNATION	Période de référence	Cotisations au prorata par risque	
		HT	TTC
MOBIL HOME 1 – 36m ²	19/05/2023 au 31/12/2023	-13,41 €	-14,51 €
MOBIL HOME RIVIERA – 33 ²	19/05/2023 au 31/12/2023	10,12 €	10,94 €
TOTAL		-3,29 €	-3,57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les avenants n° 3 et 4 de la SMACL au contrat d'assurance du patrimoine et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 de la Commune jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°3 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	930,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	930,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	930,00 €	930,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2189-21421 MATERIELS DIVERS	0,00 €	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D 231-21535 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 840,00 €	1 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 apportée au budget de la Commune.

6- ACHAT PANNEAUX D'EXPOSITION EN GRILLE SUR SOCLES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Rolléco pour l'acquisition de panneaux d'exposition en grille sur socles.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	PRIX HT
Panneau d'exposition en grille sur socles Panneau de départ 1 grille + 2 poteaux L. 1200xH. 1920 <i>Clé ALLEN fournie avec 4 fixations par panneau pour accrocher le panneau et le pied</i>	361,00 €	1	361,00 €
Panneau d'exposition en grille sur socles Panneau suivant 1 grille + 1 poteau L. 1200xH. 1920	244,00 €	5	1 220,00 €
Remise exceptionnelle de 3,5 % si commande avant le 01/09/2023	- 55,34 €	1	- 55,34 €
Total HT			1 525,66 €
TVA			305,13 €
TOTAL TTC			1 830,79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de panneaux d'exposition en grille sur socles,
- Accepte le devis de l'entreprise Rolléco d'un montant de 1 525,66 € HT soit 1 830,79 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à passer la commande et à régler la facture.

7- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

8- Questions diverses :

Monsieur LEGRET :

- ✓ Informe le Conseil que les travaux de restauration du lit mineur du ruisseau de Trompe-souris diligentés par le SMAR débiteront le 21 Août prochain.
- ✓ Donne des informations sur le dernier arrêté de la Préfecture instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans notre département.

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Constate que de nombreux bacs poubelles, restent dans la rue toute la semaine, au mépris de la salubrité publique.
- ✓ Informe le Conseil que le dossier concernant le trottoir endommagé par un poids lourd Hollandais, rue du Général Leclerc suit son cours et selon toute vraisemblance trouvera son épilogue dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 21 H 10

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET